



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze le vingt-trois juin, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation en date du 16 juin 2014 de Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marc GRICOURT, maire.

Présents :

GRICOURT Marc, GARCIA Corinne, BOUJOT Jérôme, REBOUT Chantal, VETELE Benjamin, SOULES Odile, BOURSEGUIN Yann, DEGRUELLE Christophe, LAUMOND-VALROFF Isabelle, VIEIRA Gildas, BOISSEAU Pierre, ESKI Ozgur, BUTEAU Louis, MONTEIRO Catherine, OLIVIER Yves, DELAPORTE Jean-Benoît, BORDIER Sylvie, BOREL Sylvaine, ROBILIARD Denys, FERET Marie-Agnès, PATIN Joël, BEIGBEDER Françoise, QUINET Fabienne, MERESS Rachid, THIOULET François, BARRETEAU Elise, LOUIS Claire, BOUCHOU Alexis, GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique, FERRE Christelle, RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis

Pouvoirs :

VILLANFIN Annick donne procuration à BOUJOT Jérôme, DE RUL Marylène donne procuration à BORDIER Sylvie, TROTIGNON Chantal donne procuration à GRICOURT Marc, SCHWARTZ Mathilde donne procuration à VETELE Benjamin, BERNABOTTO Jean-Michel donne procuration à DEGRUELLE Christophe, COUTY Myriam donne procuration à GARCIA Corinne, PARIS Mathilde donne procuration à CHASSIER Michel

Début de séance 18 h 00

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LAUMOND-VALROFF

N°	ADMINISTRATION GENERALE – Article L. 2122-22 du CGCT - Délégation accordée au Maire par le conseil municipal - Compte-rendu des décisions prises.
-----------	--

Le conseil municipal a décidé de :

Décision :

N° 2014-132	INSTITUTIONS MUNICIPALES – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - Adoption.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :
- adopter son règlement intérieur, selon le document joint.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 abstentions (RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde)

N° 2014-133	DEMOCRATIE LOCALE – Conseils de Quartier - Modification de la composition et du fonctionnement
-------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider que les règles de composition et de fonctionnement énoncées dans la présente délibération remplacent et annulent celles édictées à l'occasion des précédentes délibérations municipales. Le découpage géographique arrêté par les délibérations du 25 novembre 2005 est conservé.

Composition et mandat

- décider que les Conseils de Quartier sont désormais composés pour deux ans, de janvier à décembre. Cette période d'activité est précédée d'une période d'intégration de deux à trois mois, destinée à offrir aux futurs conseillers les informations et outils de formation nécessaires à l'exercice de leur mandat. Cette période d'intégration est également l'occasion d'un passage de relais de la part du Conseil de Quartier sortant.

- décider que chaque Conseil de Quartier sera désormais composé, sur cette période, de 40 personnes maximum réparties de la manière suivante :

. Un premier collège composé d'« **habitants du quartier** ». Ce collège est ouvert à toute personne ayant sa résidence principale dans le quartier, n'étant pas membre du conseil municipal, du conseil des sages ou du conseil des jeunes. Le Conseil de Quartier devra être composé pour minimum de deux tiers par ce collège des habitants.

. Un second collège composé des « **forces vives du quartier** ». Ce collège est ouvert à toute personne représentant une des forces vives du quartier (association, entreprise, artisan, commerce, profession libérale, établissement scolaire, équipement public non municipal) et n'étant pas membre du Conseil municipal, du Conseil des Sages ou du Conseil des Jeunes.

. Un troisième collège composé d'un maximum de quatre « **amis du quartier** ». Ce collège est ouvert à toute personne ayant sa résidence principale à Blois, hors du quartier, pouvant justifier d'un lien affectif privilégié vis à vis de ce quartier, et n'étant pas membre du conseil municipal, du conseil des sages ou du conseil des jeunes.

. De membres de droit qui ne sont pas décomptés dans la limite de 40 personnes :
- l'adjoint de quartier, en sa qualité de représentant de la Ville de Blois,
- les représentants des équipements publics municipaux ou communautaires,
- le représentant de la maison de quartier.

- décider que la composition des Conseils de Quartier sera arrêtée par la commission municipale « Solidarité, Santé, Logement, Cohésion Sociale, Démocratie Locale, Sécurité, Prévention de la Délinquance », après appel à candidature, dans la limite fixée préalablement, et au regard des critères de sélection suivants :

. La priorité est offerte aux personnes ayant cumulé le moins de mandat de conseiller de quartier depuis la délibération municipale du 8 juillet 2008. Un classement par nombre de mandat précédent croissant est préalablement élaboré.

. Le premier collège, celui dit des « habitants du quartier » doit composer au moins les deux tiers de l'effectif total du conseil de quartier.

- si après application de ces deux critères, il reste nécessaire de départager des candidats, ce choix s'opérera par tirage au sort.

- dire que, en vertu de la loi du 27 février 2002, la durée du mandat du Conseil de Quartier ne « peut excéder celle du mandat municipal en cours ». De fait, le Conseil de Quartier sera suspendu au lendemain de l'élection municipale.

. Cette suspension vaudra pour dissolution de fait, sauf à ce qu'une délibération

municipale n'entérine le principe d'un maintien du dispositif dans l'état et la poursuite du conseil de quartier en cours jusqu'à son échéance.

Présidence du Conseil de Quartier

- décider que chacun des Conseils de Quartier sera présidé(e) par un(e) conseiller(e) ressortissant du collège des habitants du quartier, pour une période d'un an non renouvelable. Le(la) président(e) du Conseil de Quartier est assisté(e) par un(e) vice-président(e) ressortissant également du collège des habitants du quartier, pour la même durée. Le duo « président(e) / vice-président(e) » est nécessairement composé selon des règles de parité « femme-homme ».

. Le(la) président(e) du conseil de quartier Conseil de Quartier exerce les attributions suivantes :

. Il(elle) préside le conseil, distribue les temps de parole, désigne les secrétaires de séance.

. Il(elle) prépare les réunions du conseil avec le service « démocratie locale & instances consultatives » et l'adjoint de quartier,

. Il(elle) participe aux réunions de coordination inter-instances organisées par le service « démocratie locale & instances consultatives »,

. Il(elle) peut être amené(e) à siéger de droit dans de futurs dispositifs, ou à l'occasion de concertations menées par la ville de Blois,

. Il(elle) est reçu chaque année, au dernier trimestre, par le Maire de Blois afin d'échanger avec lui autour de l'activité du conseil de quartier et de lui faire part de ses propositions. Cette rencontre peut être individuelle ou collective (l'ensemble des président(e)s).

. Le(la) président(e) peut se faire remplacer par son(sa) vice-président(e) sur toutes ses attributions.

Fonctionnement du Conseil de Quartier en séance plénière

- décider que les Conseils de Quartier se réunissent au moins trois fois par an sous leur forme plénière, sur convocation du(de la) président(e). A la demande du Maire ou de la majorité des membres d'un Conseil de Quartier, le(la) président(e) est tenu de réunir le Conseil de Quartier.

. En absence de président(e) désigné(e), par exemple lors de la période d'intégration, l'adjoint de quartier convoque le Conseil de Quartier.

- demander aux conseillers de quartier de s'engager à participer aux réunions et débats. Trois absences non excusées aux réunions plénières et le constat d'absence de participation aux actions et groupes de travail du conseil signifient une démission d'office,

. Le service « Démocratie locale & Instances consultatives » dressera la liste des personnes concernées et la soumettra au Conseil de Quartier en réunion plénière.

. Le Conseil de Quartier prononcera cette démission à la majorité simple des membres présents. Celle-ci sera notifiée sur le compte rendu de la séance.

- donner au Conseil de Quartier la possibilité d'organiser un recrutement complémentaire. Cette faculté est ouverte en séance plénière, après le constat des démissions et des démissions d'office, et si le conseil compte désormais moins de 50% de son effectif d'origine,

. L'appel à candidature sera annoncé dans le magazine municipal et sera diffusé par les conseillers en exercice. Les nouveaux conseillers intégreront le conseil jusqu'au terme du mandat en cours,

- décider que chaque année les Conseils de Quartier devront se réunir avec le Conseil des Sages et le Conseil des Jeunes à l'occasion d'une assemblée générale commune, au cours de laquelle ils confronteront leurs avis et réflexions. Cette assemblée générale compte comme une réunion plénière.

Fonctionnement du conseil de quartier en groupe de travail

- décider que le Maire, ou l'Adjoint au Maire chargé du Quartier, peut saisir l'avis du Conseil de Quartier sur un sujet, un projet, ou une question concernant le quartier,

- décider que le Maire peut saisir l'avis du Conseil de Quartier sur un sujet, un projet, ou une question ne concernant pas exclusivement et/ou directement le quartier.

- autoriser la majorité des membres inscrits à un Conseil de Quartier à saisir l'avis dudit conseil sur un

sujet, un projet ou une question concernant directement le quartier,

- décider que chaque Conseil de Quartier devra faire part de ses réflexions et consulter la population de son quartier, notamment afin d'argumenter et d'alimenter ses avis, par les moyens et méthodes de son choix,

- demander à ce que, après avoir été argumentés et fait l'objet de débat, les avis des Conseils de Quartier soient soumis à un principe de délibération, selon des modalités qu'il appartiendra aux conseils de quartier de fixer, et ce afin d'aboutir à la formulation d'un avis collectif,

- dire que les avis débattus et formulés, après délibération, par les Conseils de Quartier seront adressés au Maire. Selon l'actualité, ces avis pourront être lus lors des séances du conseil municipal.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 abstentions (RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde)

N° 2014-134	DEMOCRATIE LOCALE – Conseil des Sages – Modification de la composition et du fonctionnement
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider que les règles de composition et de fonctionnement énoncées dans la présente délibération remplacent et annulent celles édictées à l'occasion des précédentes délibérations municipales.

Composition et mandat

- décider que le Conseil des Sages sera désormais composé pour deux ans, de janvier à décembre. Cette période d'activité est précédée d'une période d'intégration de deux à trois mois, destinée à offrir aux futurs conseillers les informations et outils de formation nécessaires à l'exercice de leur mandat. Cette période d'intégration est également l'occasion d'un passage de relais de la part du conseil des sages sortant.

- décider que le Conseil des Sages sera désormais composé, sur cette période, de 40 personnes maximum, répondant aux trois critères suivants :

- . Avoir sa résidence principale à Blois,
- . Être âgé d'au moins 60 ans à la date de désignation du conseil,
- . Ne pas être conseiller de quartier ou conseiller municipal.

- décider que la composition du conseil des sages sera arrêtée par la commission municipale « Solidarité, Santé, Logement, Cohésion Sociale, Démocratie Locale, Sécurité, Prévention de la Délinquance », après appel à candidature, dans la limite fixée préalablement, en poursuivant les objectifs suivants :

- . Le respect d'une parité « femme - homme »,
- . La recherche de la meilleure répartition géographique des lieux de résidence sur l'ensemble du territoire de la ville,
- . Si après application de ces deux critères, il reste nécessaire de départager des candidats, ce choix s'opérera par tirage au sort.

- dire que la durée du mandat du Conseil des Sages ne « peut excéder celle du mandat municipal en cours ». De fait, le Conseil des Sages sera suspendu au lendemain de l'élection municipale.

- . Cette suspension vaudra pour dissolution de fait, sauf à ce qu'une délibération municipale n'entérine le principe d'un maintien du dispositif dans l'état et la poursuite du conseil des sages en cours jusqu'à son échéance.

Fonctionnement du Conseil des Sages en séance plénière

- décider que le Conseil des Sages se réunit au moins trois fois par an sous sa forme plénière, sur

convocation et présidence de l'Adjoint au Maire délégué aux personnes âgées et aux actions intergénérationnelles.

- demander aux conseillers de quartier de s'engager à participer aux réunions et débats. Trois absences non excusées aux réunions plénières et le constat d'absence de participation aux actions et groupes de travail du conseil signifient une démission d'office.

. Le service « Démocratie locale & Instances consultatives » dressera la liste des personnes concernées et la soumettra au Conseil des Sages en réunion plénière.

. Le Conseil des Sages prononcera cette démission à la majorité simple des membres présents. Celle ci sera notifiée sur le compte rendu de la séance.

- donner au Conseil des Sages la possibilité d'organiser un recrutement complémentaire. Cette faculté est ouverte en séance plénière, après le constat des démissions et des démissions d'office, et si le conseil compte désormais moins de 50% de son effectif d'origine.

. L'appel à candidature sera annoncé dans le magazine municipal et sera diffusé par les conseillers en exercice. Les nouveaux conseillers intégreront le conseil jusqu'au terme du mandat en cours.

- décider que chaque année le Conseil des Sages devra se réunir avec les Conseils de Quartier et le Conseil des Jeunes à l'occasion d'une assemblée générale commune, au cours de laquelle ils confronteront leurs avis et réflexions. Cette assemblée générale compte comme une réunion plénière.

Fonctionnement du Conseil des Sages en commissions thématiques

- décider que le Conseil des Sages travaillera en commissions thématiques, établies en réunion plénière.

- décider que chaque membre du Conseil des Sages ne pourra participer qu'à un maximum de deux commissions thématiques.

- décider que le Maire peut solliciter l'avis du Conseil des Sages sur un sujet, un projet, et susciter ainsi la constitution d'une commission thématique, si aucune n'est directement concernée par la question.

- décider que chaque commission thématique désignera en son sein un rapporteur.

- demander à ce que, après avoir été argumentés, les avis des commissions thématiques soient débattus devant le Conseil des Sages en réunion plénière. L'avis final du Conseil des Sages sera soumis à un principe de délibération, selon des modalités qu'il appartiendra à ses membres de fixer, et ce afin d'aboutir à la formulation d'un avis collectif.

- dire que les avis débattus et formulés, après délibération, par le Conseil des Sages seront adressés au Maire. Selon l'actualité, ces avis pourront être lus lors des séances du conseil municipal.

- dire que les avis débattus et formulés, après délibération, par le Conseil des Sages pourront être adressés à un Conseil de Quartier ou au Conseil des Jeunes, dès lors que cet avis concerne la compétence de l'instance consultative destinataire.

Commission de suivi

- décider que les rapporteurs des différentes commissions thématiques seront réunis sous la forme d'une commission de suivi. Cette commission de suivi prépare les réunions du conseil avec le service « démocratie locale & instances consultatives » et l'Adjoint au Maire délégué aux personnes âgées et aux actions intergénérationnelles.

.Les membres de cette commission de suivi exerceront également les attributions suivantes :

. A tour de rôle, l'un(e) d'entre eux participera aux réunions de coordination inter-instances organisées par le service « démocratie locale & instances consultatives »,

- Ils(elles) peuvent être amené(e)s à siéger de droit dans de futurs dispositifs, ou à l'occasion de concertation menées par la Ville de Blois,

- La commission de suivi sera reçu chaque année, au dernier trimestre, par le Maire de Blois afin d'échanger avec lui autour de l'activité du Conseil des Sages et de lui faire

part de ses propositions. Une rencontre du Maire avec l'ensemble du Conseil des Sages peut se substituer à cette rencontre avec le seul comité de suivi.

Décision : à la majorité avec 37 voix pour et 6 abstentions (GEANT Michel, FERRE Christelle, RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde)

N° 2014-135	DEMOCRATIE LOCALE – Conseil des Jeunes - modification de la composition et du fonctionnement
-------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider que les règles de composition et de fonctionnement énoncées dans la présente délibération remplacent et annulent celles édictées à l'occasion des précédentes délibérations municipales.

Composition et mandat

- décider que le Conseil des Jeunes sera désormais composé un an renouvelable à compter de la réunion plénière d'installation.

- décider que le Conseil des Jeunes sera désormais composé, sur cette période, de 40 personnes maximum, réparties de la manière suivante :

. Un premier collège composé de « **jeunes citoyens** ». Ce collège est ouvert à toute personne âgée de 16 à 25 ans à la date de la réunion plénière d'installation, domicilié à Blois, et n'étant pas membre du conseil municipal ou d'un conseil de quartier.

. Un second collège composé de « **représentants d'association** ». Ce collège est ouvert à toute association de jeunes, ou ayant la jeunesse pour objet. Le représentant ne peut être membre du conseil municipal ou d'un conseil de quartier.

. Un troisième collège composé de « **représentants des conseils de vie lycéen** » et de « **représentants étudiants des établissements d'enseignement supérieur** ». Ce collège concerne des jeunes élus au conseil de vie lycéen des établissements généraux et techniques de Blois, désignés par leur proviseur, et des étudiants représentant les établissements d'enseignement supérieur et le Centre de Formation des Apprentis, selon les modalités propres adoptées par leur établissement. Le représentant ne peut être membre du conseil municipal ou d'un conseil de quartier.

- décider que la composition du Conseil des Jeunes sera arrêtée par la commission municipale « Solidarité, Santé, Logement, Cohésion Sociale, Démocratie Locale, Sécurité, Prévention de la Délinquance », après appel à candidature, avec un objectif de représentation des trois collèges. Si il s'avère nécessaire de départager des candidats, ce choix s'opérera par tirage au sort.

Fonctionnement du Conseil des Jeunes en séance plénière

- décider que le Conseil des Jeunes se réunit au moins trois fois par an sous sa forme plénière, sur convocation de l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse. L'assemblée est présidée par un conseiller désigné par un conseiller désigné lors de la précédente séance plénière. Il est assisté par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse avec lequel il a préparé l'ordre du Jour,

- décider que chaque année le Conseil des Jeunes devra se réunir avec les Conseils de Quartier et le Conseil des Sages à l'occasion d'une assemblée générale commune, au cours de laquelle ils confronteront leurs avis et réflexions. Cette assemblée générale compte comme une réunion plénière.

Fonctionnement du Conseil des Jeunes en commissions thématiques

- décider que le Conseil des Jeunes travaillera en commissions thématiques, établies en réunion

plénière,

- décider que le Maire peut solliciter l'avis du Conseil des Jeunes sur un sujet, un projet, et susciter ainsi la constitution d'une commission thématique, si aucune n'est directement concernée par la question,

- décider que chaque commission thématique désignera en son sein un rapporteur. A tour de rôle, un des rapporteurs de ces commissions représentera le Conseil des Jeunes aux réunions de coordination inter-instances organisées par le service « démocratie locale & instances consultatives »,

- demander à ce que, après avoir été argumentés, les avis des commissions thématiques soient présentés et débattus devant le Conseil des Jeunes en réunion plénière. L'avis final du Conseil des Jeunes sera soumis à un principe de délibération, selon des modalités qu'il appartiendra à ses membres de fixer, et ce afin d'aboutir à la formulation d'un avis collectif,

- dire que les avis débattus et formulés, après délibération, par le Conseil des Jeunes seront adressés au Maire. Selon l'actualité, ces avis pourront être lus lors des séances du conseil municipal.

Décision : à la majorité avec 38 voix pour et 5 abstentions (FERRE Christelle, RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde)

N° 2014-136	FINANCES – Commission communale des impôts directs (CCID) – Désignation de 32 contribuables blésois en vue de la constitution de la CCID
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- désigner trente-deux contribuables blésois pour figurer sur la liste qui sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques, pour constitution par ses soins de la commission communale des impôts directs qui comprendra huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Décision : à la majorité avec 34 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote (RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde)

N° 2014-137	FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Exercice 2013 - Comptes de gestion.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par Monsieur Pascal DUBOIS, Trésorier principal de Blois-Agglomération, sont certifiés conforme par l'ordonnateur et qu'ils n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-138	FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Exercice 2013 - Comptes administratifs.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications figurant sur l'attestation de conformité du comptable public

relative au résultat reporté, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ainsi que leurs affectations budgétaires dans ces budgets 2013,

- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision : à la majorité avec 32 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (GRICOURT Marc, TROTIGNON Chantal)

N° 2014-139	FINANCES – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2013 en réserve obligatoire (compte 1068) pour 9 190 036,00 €,

Décision : à l'unanimité

N° 2014-140	FINANCES – Budget annexe de l'Eau - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat d'exploitation 2013 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 1 015 925,95 €,
- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 81 944,51 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-141	FINANCES – Budget annexe du Chauffage urbain - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2013 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 124 340,76 €.
- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 543 948,91 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-142	FINANCES – Budget annexe Maison de la Magie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2013 en réserve obligatoire (compte 1068) pour 22 755,73 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-143	FINANCES – Budget annexe Son et Lumière - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat de fonctionnement 2013 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 19 060,09 €
- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 57 936,57 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-144	FINANCES – Budget annexe Boutique du Château - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat de fonctionnement 2013 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 75 435,97 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-145	FINANCES – Budget annexe Stationnement payant - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat de fonctionnement 2013 en réserve obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 97 869,19 €.
- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 1 376 395,56 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-146	FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Puy Cuisy - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat de fonctionnement 2013 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 209 165,49 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-147	FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat de fonctionnement 2013 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 575 120,00 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-148	FINANCES – Budget annexe Village d'entreprises de l'Arrou - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat d'exploitation 2013 à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 564 051,26 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-149	FINANCES – Budget principal - Exercice 2014 - Budget supplémentaire.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2014 du budget principal.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 voix contre (RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde)

N° 2014-150	FINANCES – Budget annexe Maison de la Magie - Exercice 2014 - Budget supplémentaire.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2014 du budget annexe Maison de la Magie.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-151	FINANCES – Budget annexe Boutique du Château - Exercice 2014 - Budget supplémentaire.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2014 du budget annexe Boutique du Château.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-152	FINANCES – Budget annexe Son et Lumière - Exercice 2014 - Budget supplémentaire.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2014 du budget annexe Son et Lumière.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-153	FINANCES – Budget annexe Stationnement payant - Exercice 2014 - Budget supplémentaire.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2014 du budget annexe Stationnement payant.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-154	FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Exercice 2014 - Budget supplémentaire.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2014 du budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-155	FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maçonnerie - Exercice 2014 - Budget supplémentaire.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2014 du budget annexe Lotissement communal du Clos de la Maçonnerie.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-156	FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Goualière - Exercice 2014 -
--------------------	--

	Budget supplémentaire.
--	------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2014 du budget annexe Lotissement communal de la Goualière.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-157	FINANCES – Budget annexe de l'Eau - Exercice 2014 - Budget supplémentaire.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2014 du budget annexe de l'Eau.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-158	FINANCES – Budget annexe du Chauffage urbain - Exercice 2014 - Budget supplémentaire.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2014 du budget annexe du Chauffage urbain.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-159	FINANCES – Budget annexe Village d'entreprises de l'Arrou - Exercice 2014 - Budget supplémentaire.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2014 du budget annexe du Village d'entreprises de l'Arrou.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-160	FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Puy Cuisy - Exercice 2014 - Budget Primitif
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-161	FINANCES – Reversement de l'excédent du budget annexe Stationnement vers le budget principal.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le reversement au budget principal d'une fraction (1 376 000 €) de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du stationnement.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-162	FINANCES – Reversement de l'excédent du budget annexe Boutique du Château vers le budget principal.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le reversement au budget principal d'une fraction (68 316,82 €) de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la Boutique du Château.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-163	FINANCES – Reversement de l'excédent du budget annexe Village de l'Arrou vers le budget principal.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le reversement au budget principal de la totalité (564 051,26 €) de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du Village de l'Arrou.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-164	FINANCES – Affectation des parcs en ouvrage au budget annexe Stationnement payant.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter au budget annexe stationnement payant les parcs en ouvrage pour les valeurs suivantes :

. Château et Halle aux grains :	7 132 755,50 €
. Valin de la Vaissière :	1 549 050,68 €

- demander à Monsieur le comptable public de constater cette mise en affectation par opération d'ordre non budgétaire.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-165	FINANCES – Démolition et dépollution des anciens établissements ENERFLUX
--------------------	---

	37-41 route de Châteaurenault – Mandat de maitrise d'ouvrage confié à la Société d'Économie Mixte Grand Blois Développement devenue Société d'Économie Mixte Trois Vals Aménagement (3VA) – Achèvement de mission et reddition des comptes.
--	---

Le conseil municipal a décidé de :

- constater l'achèvement de la mission technique de la Société d'Économie Mixte Grand Blois Développement devenue Société d'Économie Mixte Trois Vals Aménagement (3VA) pour la réalisation de travaux de dépollution et de démolition de l'ancien site industriel ENERFLUX localisé 37-41 route de Châteaurenault à Blois, mission confiée par convention de mandat datée du 05 novembre 2003,

- accepter la reddition des comptes valant constatation de l'achèvement de cette mission sur le plan financier et quitus,

- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter auprès de la Société d'Économie Mixte Trois Vals Aménagement (3VA) le remboursement du solde de l'opération, soit la somme de 110 515,37 euros,

- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-166	FINANCES – Réseau de chaleur des Provinces - Budget annexe du Chauffage urbain - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2013	2014	2015	2016
AP votée et affectée	8 600 000,00 €	1 077,00 €	598 923,00 €	6 000 000,00€	2 000 000,00 €
Mouvements mandatés en CP		1 076,40 €			

Rappel n° d'AP : 1301PROVAPD

Décision : à l'unanimité

N° 2014-167	FINANCES – Restructuration paysagère du mail Charlot - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2013	2014	2015
AP votée et affectée	755 000,00 €	236 519,00 €	328 481,00 €	190 000,00 €

Mouvements mandatés en CP		236 518,58 €	
---------------------------	--	--------------	--

Rappel n° d'AP : 1013CHARLOTAPD

Décision : à l'unanimité

N° 2014-168	FINANCES – Remboursement partiel par anticipation à la commune de Blois des emprunts liés au transfert des équipements culturels.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- accepter le remboursement en 2014 par anticipation d'une partie du capital restant dû de l'emprunt bibliothèque Abbé Grégoire, soit une annuité 2014 de 618 881,64 € (568 437,35 € en capital dont 500 000 € par anticipation et 50 444,29 € en intérêts inchangés par rapport à l'échéancier recalculé en 2013) ;

- recalculer l'échéancier de l'emprunt bibliothèque Abbé Grégoire à compter de 2014 comme suit :

Taux : 3,75%

	CRD	Intérêts	Capital	Annuité
2014	1 345 181,00 €	50 444,29 €	568 437,35 €	618 881,64 €
2015	776 743,65 €	29 127,89 €	43 197,17 €	72 325,06 €
2016	733 546,47 €	27 507,99 €	44 817,07 €	72 325,06 €
2017	688 729,41 €	25 827,35 €	46 497,71 €	72 325,06 €
2018	642 231,70 €	24 083,69 €	48 241,37 €	72 325,06 €
2019	593 990,33 €	22 274,64 €	50 050,42 €	72 325,06 €
2020	543 939,91 €	20 397,75 €	51 927,31 €	72 325,06 €
2021	492 012,59 €	18 450,47 €	53 874,59 €	72 325,06 €
2022	438 138,00 €	16 430,18 €	55 894,88 €	72 325,06 €
2023	382 243,12 €	14 334,12 €	57 990,94 €	72 325,06 €
2024	324 252,18 €	12 159,46 €	60 165,60 €	72 325,06 €
2025	264 086,57 €	9 903,25 €	62 421,81 €	72 325,06 €
2026	201 664,76 €	7 562,43 €	64 762,63 €	72 325,06 €
2027	136 902,13 €	5 133,83 €	67 191,23 €	72 325,06 €
2028	69 710,90 €	2 614,16 €	69 710,90 €	72 325,06 €

Décision : à l'unanimité

N° 2014-169	FINANCES – Pénalités de retard relatives à des règlements de taxe d'urbanisme - Octroi de remise gracieuse.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- accorder à Madame NOWROTEK Danielle, titulaire du permis de construire PC n° 410181000111, la remise gracieuse des majorations de retard appliquées dans le cadre du recouvrement de sa taxe d'urbanisme pour la somme de 171,45 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-170	ACTION SOCIALE – Clôture du chantier artistique et solidaire dans le domaine du Land Art à Chitenay et Villebarou
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le bilan de l'action Land art Phase 1, pour finaliser le dossier de remontée de dépenses dans le cadre du programme LEADER Pays des Châteaux.

Décision : à la majorité avec 38 voix pour, 4 voix contre (RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde) et 1 abstentions (FERRE Christelle)

N° 2014-171	HABITAT – VIE ETUDIANTE - Participation financière de la ville de Blois au projet de construction de logements étudiants sur l'îlot Ducoux dans le cadre de l'implantation INSA Centre Val de Loire
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- accepter une participation financière supplémentaire au projet de construction d'une résidence étudiante destinée à accueillir les étudiants de l'INSA, de 250 000 €, ce qui porte la participation de la ville à 1 250 000 €,

- acter que les crédits sont inscrits au BS 2014,

- autoriser le maire à signer toute convention ou documents nécessaires à cette opération de logements.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-172	FONCIER – Secteur de Vienne - Constitution d'une servitude de passage à pied ou avec tous véhicules sur la parcelle communale cadastrée AZ 686 au profit de la parcelle privée AZ 685.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de constituer une servitude de passage à pied ou avec tous véhicules de tourisme, sur la parcelle communale cadastrée AZ 686, au profit de la parcelle cadastrée AZ 685,

- dire que la constitution de cette servitude sera actée au moment de la vente de l'ensemble immobilier de Madame BRUCKER,

- dire que l'entretien de l'assiette de la servitude sera assuré pour moitié par la Ville de Blois et pour moitié par les futurs acquéreurs du bien,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la constitution de cette servitude, ainsi qu'à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-173	FONCIER – FONCIER - Quartier Saint Georges - Lotissement communal «Le Clos de la Maçonnerie» - Cession du lot n° 10 à Madame et Monsieur Mersad et Sejla MEMIC.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de l'offre reçue de Monsieur et Madame Mersad et Sejla MEMIC,

- décider de leur attribuer le lot n° 10 en accession libre, d'une superficie de 520 m², pour un prix global de 41 760,00 € H.T., soit 49 930,89 € T.T.C. (TVA sur marge comprise), hors frais d'acte à intervenir, à leur charge également,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant,

- dire que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe du lotissement communal "Le Clos de la Maçonnerie".

Décision : à l'unanimité

N° 2014-174	URBANISME – Quartier Saint Georges – Lotissement communal « Le Clos de la Maçonnerie » - Permis d'aménager – Deuxième modificatif
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la deuxième modification du permis d'aménager du lotissement communal « le Clos de la Maçonnerie » et le principe des modifications à apporter au dossier ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à déposer toutes les pièces nécessaires à la demande de permis d'aménager modificatif du lotissement communal « le Clos de la Maçonnerie ».

Décision : à l'unanimité

N° 2014-175	URBANISME – Campagne de ravalement des façades 2012-2015 Centre Ville - Vienne - Bilan 2013.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le bilan 2013 de l'opération "Campagne de ravalement des façades 2012 – 2015 Centre-Ville-Vienne".

Décision : à l'unanimité

N° 2014-176	TRAVAUX – Opération «La Goualière» - Travaux de viabilité - Attribution des marchés
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :
autoriser le Maire ou son représentant à :

- attribuer les marchés de travaux relatifs à cette opération avec :
 - . l'entreprise EUROVIA pour le lot n° 1 - Voirie
 - . l'entreprise DEHE TP pour le lot n° 2 - Assainissement-AEP
 - . l'entreprise COLAS pour le lot n° 3 - Tranchées techniques-éclairage public
 - . l'entreprise GEO SPORTS pour le lot n° 4 - Espaces verts ;

- signer les bons de commandes relatifs au déroulement des travaux annexes et fournitures

sachant que les crédits nécessaires à la réalisation de la première tranche de travaux sont inscrits au budget primitif 2014 sur le budget annexe de l'opération sous l'imputation 011 605 824 T32.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-177	TRAVAUX – Aménagement Coeur de Ville - Loire (A.C.V.L) - Requalification de l'espace public - Marchés à bons de commande travaux 1ère tranche - Consultation des entreprises - Convention récupération FCTVA
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- lancer la procédure de consultation des entreprises sous la forme de marchés à bons de commande après appel d'offres ouvert européen, sans variante, sans option, portant sur la première tranche de travaux de requalification de l'espace public, répartis en cinq lots comme suit :

N° des lots	Désignation des lots	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Voirie	400 000€	1 400 000€
2	Revêtements béton décoratif	200 000€	500 000€
3	Tranchées techniques – éclairage public – signalisation lumineuse	100 000€	350 000€
4	Mobilier urbain	60 000€	150 000€
5	Espaces verts	7 000€	20 000€

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- . à signer les marchés à bons de commande correspondants ;
- . à signer les bons de commandes relatifs aux travaux annexes et fournitures ;
- . à solliciter la passation d'une convention avec le Conseil Général 41 en vue de bénéficier du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) et de signer les pièces afférentes à cette dernière.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-178	VOIRIE COMMUNALE – Avenue de Vendôme - Déclassement partiel du domaine public communal et cession de l'emprise de domaine public déclassé à la SCI STIX
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le déclassement partiel du domaine public communal d'un terrain de 8 m² environ situé 50 avenue de Vendôme, au droit de la parcelle AL n° 731, à l'angle de la rue du 19 mars 1962 ;

- approuver la cession de cette emprise de domaine public déclassé au prix de 8 € du m², les frais d'acte notarié et de document d'arpentage étant à la charge de la Ville de Blois ;

- dire que la recette de cette opération sera inscrite au budget 2014 section investissement nature 775 fonction 01 service A11 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-179	VOIRIE COMMUNALE – Quartier des Grouëts - Chemin rural n° 121 dit de l'Hermitage - Elargissement - Approbation des résultats de l'enquête publique et du plan
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les résultats de l'enquête publique et de modifier le tableau des acquisitions et le plan parcellaire en conséquence ;

- dire que l'approbation de cet élargissement entraîne le transfert automatique de propriété des parcelles non bâties et non closes pour les lots repris dans le tableau joint à cette délibération ;

- dire que les coûts d'acquisition ont été calculés selon l'avis des domaines annexés à cette délibération ;

- dire que la Ville prendra à sa charge les frais d'établissement des documents d'arpentage et d'actes notariés ;

- dire que le financement de ces opérations est prélevé sur les crédits inscrits au budget nature 2112 fonction 822 T22 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de cette procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-180	MARCHES PUBLICS – Passation d'une convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Blois et Agglopolys dans le cadre de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des systèmes d'information et de gestion de la relation aux usagers des services publics d'eau potable et d'eau pluviale de la ville de Blois et des services d'assainissement collectif et non collectif d'Agglopolys - Autorisation de signer la convention
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement d'achat entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'achat ;

- désigner les membres de la commission du groupement de commande :

* titulaire : Odile SOULES,

* suppléant : Corinne GARCIA.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-181	MARCHES PUBLICS – Marchés à bons de commande afin de réaliser des travaux de toute nature d'entretien et d'aménagement en maçonnerie, couverture et étanchéité à effectuer dans les équipements publics de la Ville de Blois et d'Agglopolys (communauté d'Agglomération de Blois) – Déclaration sans suite lots 1 et 3 et relance
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- déclarer le lot n° 1 Maçonnerie sans suite ;

- déclarer le lot n° 3 Etanchéité infructueux ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à relancer, au titre de coordonnateur du groupement, la procédure de consultation des entreprises après procédure adaptée, sans variante et sans option, conformément aux articles 1, 27, 28, 40 et 77 du Code des Marchés Publics, portant sur les travaux de toute nature d'entretien et d'aménagement en maçonnerie, couverture et étanchéité et concernant les lots n° 1 maçonnerie et n° 3 étanchéité

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de travaux de toute nature d'entretien et d'aménagement en maçonnerie, couverture et étanchéité, à la procédure de marché négocié, conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35-I à II du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit recouru à des marchés négociés ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir et les bons de commandes pour les travaux relevant de ces marchés.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-182	MARCHES PUBLICS – Marché «Assurance de la ville de Blois, de la Communauté d'Agglomération de Blois (CAB) et du Centre Intercommunal D'Action Sociale du Baisois (CIAS)»
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- élire Odile SOULES, en qualité de membre titulaire, et Corinne GARCIA, en qualité de membre suppléant, parmi les dix (10) membres à voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Blois pour composer la Commission d'Appels d'Offres du groupement,

- autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la ville de Blois, les marchés de prestations d'assurance issus de la consultation,

- dire que la présente délibération sera transmise aux autres membres du groupement.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-183	ENVIRONNEMENT – Bail pour la location du droit de chasser sur des biens communaux
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur Philippe ORTSCHUIT le bail pour la location du droit de chasse à l'arc sur les parcelles mentionnées dans le rapport ci-dessus.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-184	INFRASTRUCTURES – Rocade sud de Blois (RD 951) - Convention relative à la répartition de l'entretien des dépendances de la voie entre le département de Loir-et-Cher, la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la convention relative à la répartition de l'entretien des dépendances de la rocade sud de Blois (RD 951),

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous documents nécessaires à son application.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-185	PARC AUTOMOBILE – Réforme et vente de véhicules
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de désaffecter du patrimoine de la ville de Blois les véhicules suivants :
. RVI JK65 immatriculé 8236 PE 41
. Manitou MLT 626 sans immatriculation

- décider d'engager une procédure de vente et d'aliéner ces biens,

- décider de mettre à la destruction, chez un destructeur-recycleur agréé, les biens sans offre à l'issue de la procédure de vente.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-186	CULTURE TOURISME LOISIRS – Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire - Tarifs 2015
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les nouveaux tarifs 2015 pour le Château, le Son et Lumière, la Maison de la Magie et le Service Ville d'Art et d'Histoire,
- adhérer au dispositif CLARC « chèque culture » mis en place par la Région Centre pour la saison 2014-2015,
- accepter le paiement par chèque culture de la Région Centre pour l'entrée au château, l'entrée à la Maison de la Magie Robert-Houdin, l'entrée au Son et Lumière en combiné avec le Château et la Maison de la Magie,
- signer tous les documents afférents à ce partenariat, notamment les conventions tripartites entre la Région Centre, le prestataire de gestion technique et la Ville de Blois,
- signer toutes les conventions relatives à l'application de ces tarifs,
- poursuivre l'acceptation du paiement par chèque culture de la société Le Chèque Lire, pour l'entrée au château, l'entrée à la Maison de la Magie Robert-Houdin, l'entrée au Son et Lumière,
- approuver la répartition des recettes des billets combinés définie ci-avant.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-187	CULTURE TOURISME – Convention avec l'Office du Tourisme de Blois-Pays de Chambord pour la commercialisation des salles du château, de la Halle aux Grains, de la Maison de la Magie – Tarification de la redevance – Modification – Avenant n°1 à la convention
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-188	ACTION CULTURELLE – Dispositif Passeurs d'images 2014 - Convention de partenariat avec l'établissement public de coopération culturelle « CICLIC »
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- accepter l'engagement de la Ville de Blois au dispositif Passeurs d'images 2014 sachant que la participation de la Ville de Blois est de 800 €,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-189	PERSONNEL TERRITORIAL – Régime indemnitaire - Ajustement technique
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- procéder à l'ajustement technique du régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville de Blois,

- modifier l'annexe 4 figurant dans la délibération n° 562 du 15 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des personnels territoriaux pour y appliquer la nouvelle structure de certains cadres d'emplois de la filière sociale.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-190	PERSONNEL TERRITORIAL – Ajustement du tableau des emplois
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- procéder aux ajustements figurant dans le rapport et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la collectivité.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-191	PERSONNEL TERRITORIAL – Enquête sociale dans le cadre de l'instruction dans la famille - Mise à disposition d'agents du CIAS du Blaisois auprès de la Ville de Blois
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- accepter la mise à disposition de deux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Blaisois auprès de la Ville de Blois, à compter du 1^{er} juillet 2014, dans le cadre de la réalisation de l'enquête sociale préalable à l'instruction au sein de la famille,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-192	PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un Comité Technique commun entre la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS du blaisois
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- de créer un Comité Technique (CT) commun pour les agents de la Ville de Blois, d'Agglopolys et du CIAS du blaisois,
- de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires au CT comme suit :
 - 8 représentants titulaires du personnel,
 - 8 représentants titulaires des collectivités et établissements,étant précisé que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.
- de recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements lors des séances du CT,
- de fixer le CT commun Ville de Blois/Agglopolys/CIAS du blaisois auprès de la Ville de Blois,
- de fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités et établissements au CT commun comme suit :
 - 4 sièges pour la Ville de Blois,
 - 2 sièges pour Agglopolys,
 - 2 sièges pour le CIAS du blaisois.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-193	PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail commun entre la Ville de Blois, Agglopolys, et le CIAS du blaisois
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents de la Ville de Blois, d'Agglopolys et du CIAS du blaisois,
- de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires au CHSCT comme suit :
 - 8 représentants titulaires du personnel,
 - 8 représentants titulaires des collectivités et établissements,étant précisé que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
- de recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements lors des séances du CHSCT,
- de fixer le CHSCT commun Ville de Blois/Agglopolys/CIAS du blaisois auprès de la Ville de Blois,
- de fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités et établissements au CHSCT commun comme suit :
 - 4 sièges pour la Ville de Blois,
 - 2 sièges pour Agglopolys,
 - 2 sièges pour le CIAS du blaisois.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-194	PERSONNEL TERRITORIAL – Mise à disposition d'un agent de la Ville de Blois auprès de l'université Paris Diderot
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la convention pour la mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville de Blois auprès de l'université Paris Diderot, selon le projet joint,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-195	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Exercice 2014-2015 Tarifs Publics
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter les tarifs présentés ci dessus applicables du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-196	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Mise en oeuvre des rythmes scolaire - PEdT (projet éducatif territorial) et sollicitation du fonds d'amorçage
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

autoriser M. le Maire à signer le PedT de Blois avec l'Etat, l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout document s'y rapportant,

- autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et de l'Education nationale le versement du fonds d'amorçage et à renseigner ou signer tout document s'y rapportant,

- autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière de la CAF.

Décision : à la majorité avec 36 voix pour, 4 voix contre (RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde) et 3 abstentions (GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, FERRE Christelle)

N° 2014-197	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Modification du règlement intérieur des accueils collectifs des mineurs
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les termes du règlement des accueils collectifs de mineurs.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-198	EDUCATION JEUNESSE – Projets Ville Vie Vacances – Demande de subvention auprès de l'Etat
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter le versement de subventions qui pourront être octroyées pour des actions organisées durant l'été 2014 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget J63.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-199	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Centre Sociaux Mirabeau et Quinière - Demande de subvention auprès de la Fondation Caisse d'épargne Loire Centre
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions et leurs versements auprès de la Fondation Caisse d'Epargne Loire Centre dans le cadre de l'appel à projets 2014,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération, étant précisé que les crédits correspondant seront inscrits aux Budget D83 et J66

Décision : à l'unanimité

N° 2014-200	PETITE ENFANCE – Signature d'une convention de partenariat entre le groupe MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE, le Comité National de Coordination de l'Action pour le Handicap (CCAH) et la Ville de Blois.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de la signature de la présente convention annexée à ce projet de délibération,
- autoriser le versement de la subvention sur la ligne 7478.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-201	COOPERATION DECENTRALISEE – Demande de subvention auprès du Conseil régional pour le programme 2014 de coopération entre la commune urbaine d'Azrou (Maroc) et la ville de Blois
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter le versement d'une subvention de 15 000 € par le Conseil Régional pour le programme d'actions 2014 de l'accord de coopération entre les villes de Blois et d'Azrou (Maroc),
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 voix contre (RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde)

N° 2014-202	SPORTS – Subventions aux associations - Enveloppe non attribuée
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant aux associations de mettre en œuvre les actions retenues,

- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à verser les subventions aux associations telles que mentionnées dans le rapport. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire J 11 40-6574.

Décision : à la majorité avec 42 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (CHAUVIN Jacques)

N° 2014-203	SPORTS – Répartition de l'enveloppe de subventions - Compensation de la prise en charge obligatoire par les associations sportives du coût de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- verser les subventions aux associations sportives,

- solliciter auprès des 8 associations sportives la prise en charge du coût de mise à disposition des éducateurs municipaux, conformément à la réglementation en vigueur,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-204	SPORTS – Modalités de mise à disposition de personnel auprès d'associations sportives
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- verser les subventions aux associations sportives,

- solliciter auprès des associations sportives la prise en charge du coût de mise à disposition des éducateurs municipaux, conformément à la réglementation en vigueur,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-205	ADMINISTRATION GENERALE – EAU POTABLE – Pré-adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de pré-adhésion pour un coût annuel de 4 500 € et tout document utile à la poursuite de ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-206	ADMINISTRATION GENERALE – Etablissement Public Loire - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la ville de Blois auprès de l'Etablissement public Loire :
- * titulaire : Chantal REBOUT,
- * suppléant : Jérôme BOUJOT.

Décision : à l'unanimité

N° 2014-207	POLITIQUE DE LA VILLE – Ouverture d'une antenne blaisoise de l'Ecole de la deuxième chance Tours Val de Loire
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter auprès du ministère de l'intérieur, au titre de la réserve parlementaire, une subvention d'investissement de 20 000 €.
- autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2014 à l'Association de Formation Professionnelle Polytechnique de Touraine. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6574 du D81.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement de la subvention de fonctionnement.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 abstentions (RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde)

N° 2014-208	COMMANDE PUBLIQUE – ACHATS - Adhésion à l'association CENTR'ACHATS - Centrale d'achats territoriale en région Centre
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'adhérer à l'association CENTR'ACHATS, étant précisé que l'adhésion 2014 est gratuite,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- désigner comme représentants au sein de l'association CENTR'ACHATS :
 - * Jérôme BOUJOT : titulaire,
 - * Ozgur ESKI : suppléant ;

Etant précisé que le renouvellement d'adhésion, si Centr' Achats existe toujours sous la forme associative, se fera sur le fondement de la délibération 2014-049 du 12 avril 2014 délégrant au maire diverses attribution dont celle « *d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* ».

Décision : à l'unanimité

La séance est levée à

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en Mairie de Blois – Service des Assemblées - 2ème étage - aux horaires d'ouverture du public.